

SÉCURITÉ & RÉGLEMENTATION DES LASERS

Guide d'information officielle & engagement de conformité Target Tech (Norme NF EN 60825-1)

CADRE RÉGLEMENTAIRE FRANÇAIS & EUROPÉEN

En France et dans l'Union européenne, la sécurité des appareils laser est notamment encadrée par la **norme NF EN 60825-1** et les réglementations applicables. En France, le **décret n° 2012-1303 du 26 novembre 2012** précise certaines dispositions relatives à la sécurité des appareils à laser.

La réglementation française encadre strictement les appareils laser de classe supérieure à 2 : selon l'**Article 68 de la loi n° 2011-267 - LOPPSI**, l'achat, la détention ou l'utilisation d'appareils laser de classe supérieure à 2 et non destinés à un usage spécifique autorisé, est puni de **6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende**.

Target Tech répond à la norme de Laser Classe 1, une classification répondant à des exigences strictes en matière de sécurité du rayonnement accessible dans les conditions normales et raisonnablement prévisibles d'utilisation.

Notre priorité : la sécurité, la fiabilité et la confiance. Nous privilégions une conception visant à limiter les risques d'exposition au rayonnement laser et à répondre aux exigences de sécurité applicables à nos produits.

CLASSIFICATION OFFICIELLE DES LASERS (NORME NF EN 60825-1)

CLASSE	DESCRIPTION & CRITÈRES DE SÉCURITÉ (NORME NF EN 60825-1)	NIVEAU DE RISQUE & STATUT
1	Classe 1 : lasers sans danger dans toutes les conditions raisonnablement prévisibles d'utilisation. ZONE TARGET TECH (100% CONFORME)	Sans danger
1M	Classe 1M : semblable à la classe 1 à condition de ne pas utiliser d'instruments optiques d'observation.	Sans optique grossissante
2	Classe 2 : lasers sans danger émettant dans le visible, la protection de l'œil étant assurée par le réflexe palpébral.	Réflexe palpébral (max. 1 mW)
2M	Classe 2M : semblable à la classe 2 excepté qu'il peut y avoir un danger si des instruments optiques d'observation sont utilisés.	Danger avec optique
SEUIL RÉGLEMENTAIRE (DÉCRET N° 2012-1303 & ART. 68 LOI LOPPSI N° 2011-267) : Les classes supérieures à 2 sont strictement interdites aux particuliers sans motif professionnel agréé (sanction pénale : 6 mois de prison et 7 500 € d'amende).		
3R	Classe 3R : la vision directe dans le faisceau peut être dangereuse ainsi qu'une exposition prolongée.	Risque vision directe
3B	Classe 3B : lasers dont la vision directe dans le faisceau est toujours dangereuse tandis que la vision de réflexions diffuses est sûre.	Danger oculaire sévère
4	Classe 4 : lasers dont l'exposition directe de l'œil et de la peau est dangereuse, la vision de réflexions diffuses pouvant également l'être. Ces lasers peuvent provoquer un incendie.	Danger extrême (Œil et Feu)

PRACTIQUE SPORTIVE & SÉCURITÉ CHEZ TARGET TECH

Protection Oculaire Totale En Classe 1, la puissance d'émission est inférieure à la Limite d'Émission Accessible (LEA). Aucune paire de lunettes de sécurité n'est requise pour le tireur ou les personnes présentes.	Supports & Toiles Protégés Les impulsions brèves du laser rouge Classe 1 n'endommagent ni les toiles de vidéoprojection, ni les écrans d'affichage, ni les cibles papier lors des tirs répétés.	Cartouches Homologuées L'ensemble des cartouches et émetteurs laser recommandés sur la boutique Target Tech sont 100% certifiés conformes à la norme NF EN 60825-1 (Classe 1).
---	---	--